



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_148 - Signature du lot n° 1 « Menuiseries aluminium et métalliques » de la consultation pour les travaux de menuiseries, de serrurerie, de métallerie, de volets roulants et de stores intégrés - Marché n° 26.003**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° 26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0272 du 20 juillet 2026 portant remplacement de Monsieur le Maire, pour la période du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus et délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck GUILLEMIN, troisième adjoint au Maire,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour les travaux de menuiseries, de serrurerie, de métallerie, de volets roulants et de stores intégrés, menuiseries aluminium et métalliques,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour ce besoin avec un lot n° 1 pour les menuiseries aluminium et métalliques,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société BALAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le lot n° 1 « Menuiseries aluminium et métalliques » de la consultation pour les travaux de menuiseries, de serrurerie, de métallerie, de volets roulants et de stores intégrés - Marché n° 26.003, avec la Société BALAS, située 19, boulevard Louise-Michel, 92 238 GENNEVILLIERS CEDEX et représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE, Directeur Général.

**Article 2** : D'indiquer que le lot n° 1 « Menuiseries aluminium et métalliques » de la consultation pour les travaux de menuiseries, de serrurerie, de métallerie, de volets roulants et de stores intégrés - Marché n° 26.003 est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour une durée d'un an.

**Article 3** : De préciser que le lot n° 1 « Menuiseries aluminium et métalliques » de la consultation pour les travaux de menuiseries, de serrurerie, de métallerie, de volets roulants et de stores intégrés - Marché n° 26.003 est conclu pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, soit 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 10 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

  
Franck GUILLEMIN

Mis en ligne sur le site de la commune le : 12 août 2026